



République Française  
Département de la Marne  
Canton de Bourgogne

Commune de  
**BOURGOGNE-FRESNE**

## **SEANCE DU 31 août 2020**

Le trente-et-un août deux mil vingt à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Bourgogne-Fresne, légalement mis en place et convoqué le 19 août 2020, s'est réuni à la mairie de Bourgogne-Fresne, sur convocation de Monsieur Nicolas HABARE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice sauf : Emilien SOWA qui a donné pouvoir à Jean Pierre PEREIRA et Yasmine MOUSSA-DELIEGE qui a donné pouvoir à Stella MUTZIG.

Madame Valérie BAUDOUIN-RIMBERT est désignée comme secrétaire de séance.

L'approbation du compte rendu de la séance du 29 juin 2020 est reportée à la prochaine séance de conseil municipal.

### DELIBERATIONS

#### **1. Mise en place d'une régie de menues dépenses et de recettes**

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal puisqu'il est nécessaire d'obtenir au préalable l'avis du Trésorier sur le projet de délibération de création de la régie et sur le projet d'arrêté de nomination du régisseur et de son suppléant.

Monsieur le Maire explique néanmoins aux conseillers le fonctionnement d'une régie de dépenses et de recettes dont le principe est de faciliter le quotidien des services de la commune au niveau des petits achats et de la récupération des paiements de diverses locations et des photocopies faites en mairie. Une carte bleue sera aussi demandée afin de rendre possible les achats sur internet.

***Le conseil valide cette proposition de création de régie qui sera transmise au Trésorier.***

#### **2. Décision modificative n°1/2020**

Monsieur le Maire demande au conseil un transfert de crédits en investissement afin de pouvoir entreprendre des travaux pour la pose d'une alarme et de télésurveillance au local technique suite au vol de matériel qui a eu lieu en juillet. Il a aussi été demandé un devis pour le City Park qui a subi des dégradations (ce devis sera traité plus tard car cela nécessitera certainement une autorisation de la CU du Grand Reims, propriétaire des bâtiments scolaires à proximité et sur lesquels pourrait être posée une caméra).

Par ailleurs, Monsieur le Maire remercie Gilles LABROUSSE qui a réparé la porte dégradée lors du vol au local technique et qui s'est occupé de demander des devis aux entreprises PERIN, A3D SECURITE et GLOBAL SECURITE. Ces trois devis seront étudiés très prochainement.

Pour le matériel volé à remplacer, le premier devis établi s'élève environ à 6 000 €.

***Le conseil délibère et vote à l'unanimité pour un transfert de crédits d'un montant de 10 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'opération n° 10013 « Alarme et vidéo local technique ».***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération 28/2020 portant approbation du Budget Primitif 2020,  
 Considérant le cambriolage dont a été victime la commune en juillet 2020,  
 Considérant la nécessité d'apporter davantage de sécurité afin d'assurer les biens communaux, entreposés dans les locaux du service technique en mettant en place un système d'alarme et de vidéo surveillance.

#### **Investissement**

| DEPENSES                                   |                  | RECETTES   |                  |
|--|------------------|--|------------------|
| Article (chap) – Opération                 | Montant          | Article (chap) – Opération                       | Montant          |
| 21538 (21)-10013 : Autres batiments public | 10 000.00        | 021 (21) : Virement de la section fonctionnement | 10 000.00        |
| <b>Total Dépenses</b>                      | <b>10 000.00</b> | <b>Total Recettes</b>                            | <b>10 000.00</b> |

#### **Fonctionnement**

| DEPENSES   |            | RECETTES                   |         |
|--|------------|----------------------------|---------|
| Article (chap) – Opération                         | Montant    | Article (chap) – Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investissement | 10 000.00  |                            |         |
| 615221 (011) : Batiments publics                   | -10 000.00 |                            |         |
| <b>Total Dépenses</b>                              | <b>0</b>   | <b>Total Recettes</b>      |         |

|                       |                  |                       |                  |
|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| <b>Total Dépenses</b> | <b>10 000.00</b> | <b>Total Recettes</b> | <b>10 000.00</b> |
|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de procéder aux modifications du budget 2020 telles que présentées ci-dessus par Monsieur le Maire.

### **3. Subvention exceptionnelle 2020 pour l'UMM (et Décision modificative n°2/2020)**

Monsieur le Maire a reçu une demande écrite de soutien financier exceptionnel émanant de l'association Union Motocycliste de la Marne au titre de 2020. En effet, l'association, qui loue le Fort de Fresne depuis plusieurs années, rencontre des difficultés financières suite au décès de son président et à l'annulation de la manifestation annuelle au Fort, conséquence directe de la crise sanitaire du COVID-19. Monsieur le Maire propose donc au conseil de verser une subvention exceptionnelle équivalent au loyer annuel de location du Fort de Fresne.

L'association permet à la commune de bénéficier d'un bon entretien du fort, la limitation des dépôts sauvages et le terrain vient de recevoir le renouvellement de son homologation pour les manifestations sportives par les services de l'Etat. Par ailleurs, l'association propose à un membre du conseil municipal d'intégrer le Bureau.

***La proposition de Monsieur Jean Pierre PEREIRA d'intégrer le Bureau de l'association est acceptée.***

***Le conseil délibère et vote à 14 voix pour, 5 abstentions, 0 voix contre, en faveur du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 564 € au titre de l'année 2020 au profit de l'association UMM et accepte le transfert de crédits sur le compte 6574 au sein de la section fonctionnement du Budget 2020.***

Vu la délibération 28/2020 portant approbation du budget primitif pour l'année 2020,  
 Vu l'obligation pour les associations de fournir une demande formalisée pour obtenir une subvention,  
 Vu la demande réceptionnée en mairie le 31 août 2020 de l'UMM (Union des Motocyclistes de la Marne) concernant le paiement du loyer du Fort de Fresne pour l'année 2020,  
 Vu le loyer du Fort de Fresne,  
 Considérant que la commune a fait le choix de contribuer au bon fonctionnement des diverses associations de la commune dans la période de crise sanitaire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 14 voix pour, 5 abstentions et 0 contre :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'UMM d'un montant de 3 564 euros (trois mille cinq cent soixante-quatre euros), pour compenser le paiement du loyer du Fort de Fresne, à la condition de fournir une demande formalisée au même titre que l'ensemble des associations de la commune.
- DECIDE de mettre la somme sur le compte 6574 du budget 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération 28/2020 portant approbation du Budget Primitif 2020,  
 Vu la demande réceptionnée en mairie le 31 août 2020 de l'UMM (Union des Motocyclistes de la Marne) concernant le paiement du loyer du Fort de Fresne pour l'année 2020,  
 Vu le montant loyer du Fort de Fresne,  
 Considérant que la commune a fait le choix de contribuer au bon fonctionnement des diverses associations de la commune dans la période de crise sanitaire,

#### **Fonctionnement**

| DEPENSES                                   |            | RECETTES                   |         |
|--|------------|----------------------------|---------|
| Article (chap) – Opération                 | Montant    | Article (chap) – Opération | Montant |
| 615221 (011) : Batiments publics           | - 3 564.00 |                            |         |
| 6574 (65) Subv.fonc.aux.assoc&autres perso | 3 564.00   |                            |         |
| <b>Total Dépenses</b>                      | <b>0</b>   | <b>Total Recettes</b>      |         |

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 14 voix pour, 5 abstentions et 0 voix contre :

- ACCEPTE de procéder aux modifications du budget 2020 telles que présentées ci-dessus par Monsieur le Maire.

#### **4. Modification de l'indemnité du Maire**

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il perçoit une indemnité de la CU du Grand Reims et qu'après calculs, il s'est avéré que le cumul avec son indemnité de Maire dépassait un plafond qui déclenche le paiement par la commune de cotisations URSSAF. Ces cotisations ajoutant une dépense à la collectivité, Monsieur le Maire propose de baisser son indemnité actuellement à 1 652,99 € brut par mois à un montant mensuel de 1 449,96 € brut.

***Le conseil délibère et vote à l'unanimité pour une baisse de l'indemnité du Maire au taux de 37,28% à compter de sa demande écrite en date du 11 juillet 2020.***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-19 et L.2123-20 à 24-1,  
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR : COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire en exercice ne doit pas dépasser 2006.93 euros de montant brut mensuel.

Considérant que la commune de Bourgogne-Fresne compte une population totale de 1 428 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Considérant la délibération 16/2020 du 09 juin 2020 portant fixation de l'indemnité de Monsieur le Maire.

Considérant la délibération CC-2020-79 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction des élus communautaires.

Considérant les fonctions de Monsieur le Maire au sein de la Communauté urbaine du Grand Reims et son indemnité.

Considérant la demande de Monsieur le Maire en date du 11 juillet 2020 de diminuer son indemnité afin de ne pas faire augmenter la part de charges patronales payée par la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE de la demande de Monsieur HABARE, Maire de la commune, de percevoir une indemnité fixée à 37.28 % du montant de référence, soit : 1 449.96 euros brut.
- DECIDE que cette indemnité prendra effet à compter du 10 juillet 2020, date de mise en place du Conseil Communautaire.
- DECIDE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

#### **5. Création d'un poste pour surcroît de travail**

La commune étant toujours dans l'attente de l'évolution du dossier de l'agent en cours de reclassement, Monsieur le Maire propose au conseil la création d'un poste pour surcroît de travail à la médiathèque pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020. Un premier CDD pourrait être signé pour septembre et octobre en attendant la réponse du Centre de Gestion et il faudra ensuite aviser pour le mois de décembre en fonction de la situation.

***Le conseil délibère et vote à l'unanimité pour la création d'un poste pour surcroît de travail à la médiathèque du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020.***

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 à la médiathèque.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur culturel.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C1, la rémunération sera déterminée selon le premier échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine, Indice Brut 350, Indice Majoré : 327.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire pour un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le retour du contrôle de légalité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

## **6. Désignation des représentants de la commune à la CLECT de la CU de Reims**

A la demande de la CU du Grand Reims, le conseil doit désigner un membre titulaire et un suppléant pour siéger dans la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Monsieur le Maire propose d'être le membre titulaire et que Raymond EDWIGE soit son suppléant.

### ***Le conseil délibère et vote à l'unanimité pour que Monsieur le Maire soit membre titulaire de la CLECT et que Raymond EDWIGE soit son suppléant.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu sa délibération CC-2017-26 du 19 janvier 2017 portant création, entre la Communauté urbaine du Grand Reims et les communes membres, de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu sa délibération CC-2020-86 confirmant le nombre de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, créer par la délibération n° CC-2017-26 du 19 janvier 2017, soit 157.

Considérant que ladite commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune disposant au moins d'un représentant,

Considérant que le renouvellement des conseils municipaux consécutif aux élections des 15 mars et 28 juin 2020 entraîne le renouvellement des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que pour la commune de Bourgogne-Fresne, le conseil municipal sera représenté par un membre titulaire avec un membre suppléant

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

APPROUVE le principe selon lequel ladite commission se compose de représentants des communes désignés par délibération de chaque conseil municipal, avec pour chaque membre titulaire désigné un suppléant,

DECIDE de désigner comme membre titulaire de ladite commission : Monsieur HABARE Nicolas

DECIDE de désigner comme membre suppléant de ladite commission : Monsieur EDWIGE Raymond-Clément

## 7. Désignation d'un délégué AGEDI

La commune adhère à un syndicat, AGEDI, pour avoir accès à un logiciel Cadastre complet et doit à ce titre nommer un délégué suite au renouvellement du conseil municipal. Monsieur le Maire se propose.

**Le conseil délibère et vote à l'unanimité pour que Monsieur le Maire soit délégué de la commune au sein du syndicat AGEDI.**

Vu l'approbation des statuts de décembre 2019

Considérant l'adhésion de la commune à l'Agence de GEstion et Développement Informatique par délibération du 19 novembre 2018

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 25 mai 2020 il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DESIGNNE Monsieur HABARE Nicolas, Maire exerçant au 2 place de la Mairie, 51 110 Bourgogne-Fresne, [maire.bourgogne.fresne@gmail.com](mailto:maire.bourgogne.fresne@gmail.com), 03.26.97.50.56, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

## AUTRE ORDRE DU JOUR

## 8. Avis du conseil sur le classement du mausolée par la DRAC

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Reims et de Châlons-en-Champagne n'ont toujours pas donné de réponse quant aux conséquences du classement de niveau supérieur du mausolée dans le cimetière de Bourgogne. L'information la plus importante est de savoir si cela impactera ou non les monuments sur les concessions dans ce même cimetière.

En revanche, l'avantage d'un tel classement est qu'il serait possible d'obtenir des aides de l'Etat pour les travaux de remise en état de ce monument.

**Le conseil décide à 9 voix pour, 5 contre et 5 abstentions, de reporter l'émission de son avis à la prochaine réunion de conseil, ne souhaitant pas se prononcer sans informations complémentaires.**

## 9. Règlement intérieur du conseil municipal

Le règlement intérieur du conseil municipal devra être voté à la prochaine réunion mais il faut avant cela que le document qui sert de modèle soit travaillé. **Jean Pierre PEREIRA se propose et est donc désigné comme responsable de ce dossier, aidé par d'autres conseillers.** Le secrétariat de mairie lui transmettra les modèles par mail très rapidement.

## 10. Organisation des services communaux

- Service technique :

Monsieur le Maire explique aux conseillers que ce service doit évoluer de manière à être plus efficace pour l'embellissement de la commune. Plusieurs solutions sont possibles telles que prendre un saisonnier d'avril à août, externaliser les travaux dans les espaces verts, prendre en compte ou non le renouvellement du CDD d'un agent de l'équipe, embaucher et travailler avec 3 agents permanents dont un chef d'équipe, etc. Le conseil devra prendre sa décision avant le mois de décembre.

**Pour préparer ce dossier, Gilles LABROUSSE, Stella MUTZIG, Raymond EDWIGE, Valérie BAUDOUIN-RIMBERT, Jean Pierre PEREIRA et Elodie ROULOT-LEGER se proposent de travailler ensemble.**

- Service administratif :

Le service sera doté d'un nouveau matériel informatique et de téléphonie avant la fin de cette année car le matériel devient obsolète.

La titularisation d'un agent est prévue pour le 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Monsieur le Maire présente au conseil les nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat ainsi que les plages horaires où il est possible pour les administrés d'être reçus en direct ou sur rendez-vous.

|            | Lundi  | Mardi  | Mercredi         | Jeudi            | Vendredi | Samedi |
|------------|--------|--------|------------------|------------------|----------|--------|
| Matin      |        |        | Sur rdv          | Sur rdv à Fresne |          | 9-12h  |
| Après-midi | 14-17h | 16-19h | toute la journée | 14-17h à Fresne  | Sur rdv  |        |

### 11. Point sur le PLU

Corinne IVALDI sera nommée déléguée de la commune dans le cadre du travail de modification du projet actuel de PLU et pour mener à son terme la mise en place de ce document d'urbanisme sur la commune. Il n'est pas question de reprendre la totalité du document mais d'apporter des modifications. Monsieur le Maire liste aux conseillers les points déjà recensés et à revoir dans le projet.

### 12. Commission Communale des Impôts Directs

La commune doit présenter aux services des Impôts 24 noms de personnes susceptibles d'intégrer cette commission afin que les services fiscaux nomment 6 d'entre eux en tant que titulaires et 6 autres en tant que suppléants.

Le travail de cette commission sera très important comme l'avait déjà indiqué Monsieur le maire, puisqu'il consistera en une mise à jour des bases locatives.

### 13. Commissions communales

Monsieur le Maire demande à chaque responsable de commission de prévoir une première réunion plénière avant le 30 septembre.

Marie-Noëlle VARLET n'est pas indiquée dans la commission Démocratie Participative. Il y a d'autres personnes qui sont à ajouter dans d'autres commissions. Ce sera régularisé par délibération au prochain conseil.

Commission « Monde Agricole » : lundi 14 septembre à 18h30

Conseil des habitants : 18 septembre

### 14. Travaux en cours

- intervention cette semaine prévue sur le mur du cimetière de Fresne et sur la façade de la mairie  
- travaux de la Buissonnière : il y a encore quelques interventions d'entreprises en attente et les travaux ne sont donc pas réputés finis ni conformes.

### 15. Journée des associations et rentrée des élus

La rentrée des élus se fera en même temps que la journée des associations prévue le samedi 5 septembre au gymnase.

Christian RIONDET : la professeure de piano aurait souhaité une salle de la mairie afin non pas de prendre des inscriptions pour son cours mais pour organiser les horaires de ses élèves avec les parents. Cette demande n'avait pas bien été comprise et Monsieur le Maire lui laissera une salle à sa disposition.

#### • Intervention des conseillers :

• **Jean Pierre PEREIRA** : souhaiterait savoir s'il y a un suivi des demandes des administrés qui viennent aux permanences des élus le samedi. Réponse : effectivement, un fichier de suivi a été créé mais comme il y a eu beaucoup de demandes, certaines sont encore en cours de traitement. L'élus qui a établi la fiche contact sera prévenu lorsque ce sera clôturé.

• **Elodie ROULOT-LEGER** : le comité des fêtes sera-t-il représenté lors de la journée des associations ? Réponse : suite à la démission du président, il faut reconstituer le Bureau et de nouveaux statuts doivent être votés.

• **Carole SANGNIER-CORNU** : la publication du Stop Gazette sera prête pour le vendredi 11 septembre. Y'a-t-il des informations à y insérer ? Réponse de Monsieur le Maire : demande de candidatures pour la commission communale des impôts directs ainsi qu'un point sur l'assainissement.

• **Corinne IVALDI** : informe le conseil que la garderie des enfants le mercredi, assurée par l'Etoile des Jeunes, est compromise suite à la démission du directeur du centre de loisirs. L'association a une dérogation pour fonctionner pendant le mois de septembre mais il faut absolument qu'un(e) directeur(trice) ayant le BAFD soit embauché(e) sous peine de fermeture de la structure. C'est donc très urgent.

**Fin de la réunion : 21h50**